

DURASID® SHADOW 524167

Durée de la garantie

La garantie est valable pour une période de 10 ans en cas d'utilisation résidentielle ou commerciale, à compter de la date d'installation.

Couverture de la garantie

Pour les produits de la gamme **DURASID® SHADOW** dans les coloris **ATK (Anteak)** et **TOM (Turner Oak Malt)**, nous garantissons que le produit ne subira pas de dégradation visuelle excessive dans le cadre d'une utilisation et d'un entretien normaux pendant la période de garantie définie. Si, au cours de cette période et sous réserve du respect des conditions applicables, une usure exceptionnelle devait apparaître sur ces produits, Plastivan remplacera ou indemniserà le produit défectueux, en tenant compte d'une dépréciation proportionnelle au temps déjà écoulé et à la période de garantie.

Remarques :

- Les frais de démontage et de réinstallation, les heures de travail ou tout autre coût (ex. frais de transport) ne sont pas couverts par la garantie.
- Tout défaut éventuel doit être signalé à Plastivan dans un délai maximum de deux mois après sa constatation.
- Les changements ou différences de couleur dus à l'exposition au soleil, aux intempéries ou au vieillissement naturel sont considérés comme des caractéristiques normales du bois composite et ne sont donc pas couverts par la garantie.
- La résistance aux taches du produit suppose un entretien normal et régulier de la surface. Les taches ou décolorations causées par des substances ayant agi sur la surface pendant une longue durée sans avoir été nettoyées à temps ne sont pas couvertes par la garantie.
- Le placement du produit à proximité de plantations (arbres fruitiers, arbustes, etc.) augmente le risque de taches dues à la chute de fruits, de sève, de résine ou de feuilles mortes. Les taches résultant d'un entretien insuffisant ou tardif dans ce contexte ne sont pas couvertes par la garantie.

Conditions de réclamation de garantie

Pour pouvoir bénéficier d'une réclamation au titre de la garantie, le client doit fournir les éléments suivants :

- Une description détaillée du défaut présumé.
- Des photos du défaut, incluant l'environnement et le système de pose (structure, travaux de fondation, etc.).
- Une description de l'environnement de l'installation, comme la proximité de zones industrielles, agricoles ou boisées.
- Une copie de la preuve d'achat fournie par Plastivan.

Plastivan se réserve le droit d'effectuer une inspection en cas de signalement d'un défaut.

Conditions de validité de la garantie

La garantie n'est valable que si les conditions suivantes sont respectées :

- Ne pas être exposé à des températures supérieures à 40 °C.
- La structure doit être conforme aux instructions de pose publiées par Plastivan en vigueur au moment de l'installation.
- L'installation doit être réalisée dans l'Union européenne, au Royaume-Uni, en Russie, en Norvège, en Moldavie ou en Biélorussie.

Exclusions de garantie

La garantie devient caduque si les précautions suivantes ne sont pas respectées :

- Dommages résultant d'une utilisation incorrecte (2) ou de facteurs externes (3).
- Dommages dus à un mauvais stockage (4).

Utilisation incorrecte (2) :

Le non-respect des bonnes pratiques d'utilisation des matériaux, comme le non-suivi des consignes d'entretien ou une mauvaise utilisation des lames de terrasse.

Facteurs externes (3) :

Dommages causés par des facteurs échappant au contrôle de Plastivan, tels que des affaissements, des dégâts causés par des tempêtes ou d'autres influences extérieures.

Mauvais stockage (4) :

Le non-respect des directives de stockage, comme une exposition à des températures extrêmes, à l'humidité ou aux intempéries.



Plastivan NV
Wantestraat 3
B-8780 Oostrozebeke
Belgique